

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Commune de Dietwiller
Séance du vendredi 13 mai 2022 à 19h30

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, Mme Raymonde SEILER, M. Richard LIEBY, adjoints
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, M. Charles KREMPER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Benoit ROELLINGER, procuration à Mme Elodie GERUM
M. Michel BOBIN procuration à M. Christian FRANTZ

Absents excusés sans procuration : M. André BECK

En présence de : Elisa SCHORR et Vincent WOLF (Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace) – point n°1

Secrétaire de séance : Annie DEVEY

Convocation du 6 mai 2022

Ordre du jour :

1. Présentation du plan de gestion des sites du Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace – Elisa SCHORR et Vincent WOLF
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du compte rendu du 1^{er} avril 2022
4. Affectation du résultat 2021 – Modification de la délibération du 01/04/2022
5. Décision modificative n°1 du Budget 2022
6. Convention de mise à disposition au SCIN – construction de l'appentis pour engins communaux (parcelle 340 section 01)
7. Convention de mise à disposition au SCIN – réhabilitation de l'ancien moulin (parcelle 395 section 02 et immeuble)
8. Toiture de l'église : chéneaux et crochets à neige
9. Attribution des subventions 2022
10. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération
 - Mulhouse Alsace Agglomération : modification des jours de collecte des déchets ménages et triés à partir du 4 juillet 2022, ateliers 'zéro-déchets', accessibilité des sites internet, zone d'activité de Schlierbach-Dietwiller
 - Brigades vertes : rapport d'activité 2021
 - Syndicat Intercommunal de Habsheim et environ : collègue de Habsheim
11. Compte rendu des commissions
 - Commission urbanisme : dossiers en cours, acceptés ou refusés., dématérialisation des dossiers
 - Commission animation : semaine ukrainienne, Tour d'Alsace, jury pour fleurissement
12. Divers
 - Défibrillateur devant la mairie
 - PGRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :
 - Salle pour réunions politiques avant les élections législatives
 - Convention avec le Fondation du patrimoine - restauration de la Vieille Tour et abords
 - Presbytère : projet de convention avec le Conseil de fabrique

- Alsace propre (ex Haut-Rhin propre)
 - Sécurité – trottinettes électriques
 - Elections législatives du 12 et 19 juin 2022 : bureau de vote
 - Jeunes embauchés par la mairie pour l'été 2022
 - Remerciements d'habitants pour les anniversaires
 - Prochaine séance du Conseil Municipal
-

Il est fait application des différentes lois et décrets en vigueur, liés à la gestion de la crise sanitaire. L'article 10 de la loi 2021-1465 du 10/11/2021 remet plusieurs mesures en vigueur, concernant la tenue des assemblées délibérantes (du 10/11/2021 au 31/07/2022).

1. Présentation du plan de gestion des sites du Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace

Elisa SCHORR et Vincent WOLF

Pour mieux valoriser leur qualité environnementale, plusieurs sites appartenant à la commune de Dietwiller ont été confiés au Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace – CSA) par bail emphytéotique de 20 ans (2021-2041). Il s'agit de trois anciennes gravières, aux lieudits Oberes Zelg (Grande gravière), Sàndgrüaba vùm Mayahàrdt (Petite gravière) et Niederes Zelg. Un plan de gestion, pour ces 3 sites, ainsi que pour le Bruebachmatten et un site de la commune de Schlierbach, a été élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace pour les années 2022-2031.

Ce plan de gestion comprend un diagnostic de l'état des sites, une définition des objectifs naturalistes et un descriptif des actions à réaliser pour atteindre ces objectifs.

Les actions prévues portant sur l'entretien des sites, leur protection et aussi leur valorisation auprès du public sont présentées au Conseil Municipal.

2. Désignation du secrétaire de séance

Mme Annie DEVEY est désignée comme secrétaire de séance.

3. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} avril 2022

Le procès-verbal de la séance du vendredi 1^{er} avril 2022 est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

4. Affectation du résultat 2021 – Modification de la délibération du 01/04/2022

La trésorerie (SGC Mulhouse) a demandé de prendre en compte :

- les restes à réaliser des dépenses d'investissement, soit **181 000 €**,
 - et le résultat de clôture de la section investissement fin 2021 avec le report des années précédentes : - **211 382,76 €**,
- pour définir le montant de l'affectation du résultat de 2021 pour le budget 2022 (excédent de fonctionnement capitalisé - article 1068).

Le montant de l'affectation du résultat de 2021 pour le budget 2022 (excédent de fonctionnement capitalisé - article 1068) voté le 01/04/2022 était de **300 000 €**.

Vu les résultats de l'exercice 2021 d'un montant de : + 596 213,69 € en section de fonctionnement, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'affecter la somme de **400 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé** en recette d'investissement au compte 1068 (en lieu et place de la somme de 300 000 € votée le 01/04/2022).

5. Décision modificative n°1 du Budget 2022

Suite à la modification de l'excédent de fonctionnement capitalisé, il est proposé la décision modificative suivante :

Article - Chapitre		Budget 2022	Décision modificative n°1 du 13/05/2022	Budget 2022 après DM n°1
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		1 996 330,39 €	- 100 000,00 €	1 896 330,39 €
(023)	Virement à la section d'investissement	459 122,62 €	- 100 000,00 €	359 122,62 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement		1 996 330,39 €	- 100 000,00 €	1 896 330,39 €
R002	Résultat reporté	296 213,69 €	- 100 000,00 €	196 213,69 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		956 896,39 €	-----	956 896,39 €
TOTAL Recettes d'Investissement		956 896,39 €	-----	956 896,39 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	300 000,00 €	+100 000,00 €	400 000,00 €
(021)	Virement de la section de fonctionnement	459 122,62 €	- 100 000,00 €	359 122,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la décision modificative décrite ci-dessus.

6. Convention de mise à disposition au SCIN – construction de l'appentis pour engins communaux (parcelle 340 section 01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition du terrain (parcelle 340 section 01) pour la construction de l'appentis pour engins communaux.

La convention est jointe à la présente délibération.

7. Convention de mise à disposition au SCIN – réhabilitation de l'ancien moulin (parcelle 395 section 02 et immeuble)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition du terrain (parcelle 395 section 02) pour la réhabilitation de l'ancien moulin.

La convention est jointe à la présente délibération.

8. Toiture de l'église : chéneaux et crochets à neige

Il est proposé de refaire les chéneaux de la toiture de la nef de l'église et de reposer les crochets à neige. Ce point est retiré de l'ordre du jour, pour mieux préciser les options à envisager, notamment sur le choix des matériaux mis en œuvre.

9. Attribution des subventions 2022

Les demandes de subventions ont été examinées selon plusieurs critères : les services rendus directement aux habitants de Dietwiller, les besoins financiers réels de l'association, le dynamisme de l'association, les nouvelles activités, la rigueur et la clarté des informations fournies à l'appui de la demande de subvention, le nombre d'adhérents et la participation aux animations organisées dans la commune.

Ne figurent pas dans le tableau :

- Le Petit Atelier, pas de demande ;
- Ancalagon, pas de demande de local ;
- La Chorale Sainte Cécile : la municipalité remercie vivement la chorale pour son investissement lors des différents offices religieux tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions accordées aux associations, de la façon suivante (colonne « vote 2022 »*).

Nom de l'association	Montant de la subvention 2022	Prêt de locaux par la commune	Activité	Votes pour la subvention à verser en 2022*
Associations de DIETWILLER 15250 €				
ASL (Dietwiller)	1100 €	Salle des fêtes : 5 fois /semaine et local stockage	Poterie, gymnastique, club des aînés, théâtre l'Arlequin, yoga, 114 membres, dont 44 de Dietwiller - année 2021/2022	R. Lieby et P. Kempf sortent de la salle ----- unanimité
Association de jumelage (Dietwiller)	10 000 €	-----	Jumelage Allemands du Dropt-Dietwiller -30 ^{ème} anniversaire du jumelage à Allemands en 2022	P. Kempf et A. Morillon sortent de la salle ----- unanimité
Amicale des sapeurs-pompiers (Dietwiller)	pas de demande de subvention	Local salle des associations	

Amicale des Associations	2 500 €	-----	Organisation de manifestations communales – fête de la musique – concert	unanimité
Arboriculteurs (Dietwiller)	400 €	-----	Promouvoir la culture des arbres fruitiers et d'ornement, 9 membres de Dietwiller	unanimité
La Barcarolle (Dietwiller)	1 100 €	Salle des fêtes : 1 fois par semaine + local associations lundi soir	Chorale : 6 à 8 concerts par an - 39 membres dont 4 de Dietwiller en 2021	C. Krempper sort de la salle ----- unanimité
Donneurs de sang (Dietwiller)	150 €	-----	Don du sang (1 fois/an)	unanimité
Associations HORS DIETWILLER 3957 €				
ASL (Landser)	----- €	Tennis de table		En attente des documents
ACL (Landser)	720 €	Multi activités 72 adhérents de Dietwiller (16 enfants et 56 adultes) – en 2022		unanimité
AFAPEI (Bartenheim) €	Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (5 personnes de Dietwiller en 2022)		En attente des documents
Delta Revie	150 €	Téléalarme pour personnes âgées ou handicapées (3 personnes à Dietwiller en 2022)		unanimité
APALIB (AMAEELLES)	912 €	Association Aide aux Personnes Agées : Aide à domicile, repas, animations – 5 bénéficiaires en 2022		unanimité
APAMAD (AMAEELLES)	405 €	19 bénéficiaires de Dietwiller en 2022		unanimité
Prévention routière €	Intervention en classe de CM2 (05/05/2022)		En attente des documents
GAS (personnel communal)	270 €	Groupement d'Action Sociale pour les agents de la commune - 3 agents ont fait la demande		unanimité
Association USEP Ecole Primaire (Dietwiller)	1000 €	Subvention à l'école primaire pour ses activités sportives		unanimité
Conservatoire des Sites Alsaciens	500 €	Préservation des milieux naturels (aide technique sur les aménagements des gravières à Dietwiller et entretien du site CSA près des étangs)		unanimité

Associations « sociales » et / ou bénéfiques indirects pour DIETWILLER 3030 €			
SEPIA	250 €	Suicide Ecoute Prévention auprès des Adolescents	unanimité
SURSO (Mulhouse)	750 €	Service d'accueil pour les personnes en situation d'urgence sociale	unanimité
Les restaurants du cœur	750 €	Aide alimentaire, aide au retour à l'emploi, soutien scolaire	unanimité
Banque alimentaire	750 €	Collecte et distribution de denrées alimentaires	unanimité
Les Lys d'Argent	250 €	Services d'accompagnement, d'aide et de soutien aux Aînés (notamment les malades d'Alzheimer)	unanimité
Syndicat d'Initiative du Pays de Sierentz	280 €	Promotion du tourisme – agence locale	unanimité
Autres associations – renouvellement des adhésions (délégations au maire) au 19/05/2021 1861,71 €			
Amis du Mémorial d'Alsace	100 €	Délibération du 25/06/2015	Délégation au Maire
Association des maires du Haut-Rhin	661,71 €		Délégation au Maire
Association des maires ruraux	130 €	Délibération du 31/01/2019	Délégation au maire
ADAUHR	250 €	Urbanisme – juridique – délibération du 01/12/2016	Délégation au Maire
AURM	500 €	Urbanisme – délibération 23/06/2016	Délégation au maire
Fondation du Patrimoine	120 €	Promotion et aide à la réhabilitation de bâtiments anciens	Délégation au maire
Route Romane d'Alsace	100 €	Promotion d'un itinéraire touristique – Dietwiller est un des sites associés	Délégation au maire

Total : 24 098,71 €

10. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération :

- Modification des jours de collecte des déchets ménagers à **partir du 4 juillet 2022**

Ordures ménagères résiduelles (bac brun) : vendredi après-midi,

Déchets triés (bac jaune) : jeudi matin, semaine impaire,

Encombrants : mercredi (prochaines dates : vendredi 24 juin 2022-inchangé, mercredi 3 août 2022, mercredi 5 octobre 2022, mercredi 7 décembre 2022).

Des ateliers 'zéro-déchets' ouverts aux habitants sont organisés par m2A : couture, produits ménagers et d'hygiène, compost etc.

- Un projet est en développement pour évaluer et améliorer l'accessibilité des sites internet des communes de l'agglomération mulhousienne.
- Zone d'activité de Schlierbach-Dietwiller : avis favorables pour plusieurs demandes d'entreprises pour des achats de parcelles.

Brigades vertes : comité syndical du 13/04/2022 – rapport d'activité 2021

Syndicat Intercommunal de Habsheim et environ : 06/04/2022

57 élèves de Dietwiller au collège de Habsheim, la commune versera 6 232 € au SIHE pour participer au financement des associations sportives du collège, du projet numérique et des classes de neige.

L'équipe 'Foot Salle' de filles, dont 2 jeunes de Dietwiller, s'est qualifiée pour les finales interacadémiques.

11. Compte rendu des commissions

Commission urbanisme

- présentation des dossiers en cours, acceptés ou refusés.
- dématérialisation des dossiers d'urbanisme : un site est mis à disposition des habitants de Dietwiller qui le souhaitent, pour leur permettre de déposer les demandes d'urbanisme de façon dématérialisée et de suivre leur dossier.

<https://ilenapoleon.geosphere.fr/guichet-scin>

Commission animation

- **Une semaine ukrainienne** est organisée, avec l'invitation de musiciens ukrainiens pour la fête de la musique (mardi 21 juin 2022), après une première partie réservée aux musiciens ou chanteurs amateurs de la commune.

Le samedi 25 juin, un récital de musique classique ukrainienne aura lieu à l'église de Dietwiller. L'intégralité de la recette sera versée à des associations d'aide à l'Ukraine.

- **Tour d'Alsace** : dimanche 31 juillet 2022 entre 14h et 15h. Des bénévoles sont recherchés pour aider à la sécurité du passage.
- **Fleurissement** : des personnes n'habitant pas Dietwiller sont recherchées pour faire partie du jury pendant l'été.

12. Divers

Défibrillateur devant la mairie : attribution d'une subvention par la Collectivité Européenne d'Alsace de 1100 €

PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) :

Extrait du site de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : *'Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens.'*

Le PGRI a été approuvé par arrêté préfectoral de la région Grand Est le 21/03/2022.

Rivière de Haute Alsace informe la commune que le comité syndical du 23 mars 2022 a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Salle pour réunions politiques avant les élections législatives

Le planning de la salle communale étant complet, elle ne sera pas prêtée pour des réunions politiques avant les élections législatives.

CONVENTION de MISE à DISPOSITION

- Construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois -

Mise à disposition de biens immobiliers

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 22 juillet 2020, d'une part,

ET

La commune de Dietwiller, représentée par son maire, M. Christian FRANTZ, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du ..., d'autre part.

Préambule

La commune de Dietwiller a confié au SCIN la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie au bois, conformément à l'objet de ses statuts – article 2, compétences : construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux.

Les travaux consistent à construire un appentis à l'arrière de la chaufferie bois afin de pouvoir ranger des véhicules et du matériel communal à l'abri des intempéries.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer, par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Dietwiller, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

peut 6
13/05/2022

Article 1
- Objet de la convention -

Par la présente convention, la commune de Dietwiller met à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon, qui l'accepte, les immeubles affectés à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public (...) », dans le cadre du projet de construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois de Dietwiller.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2
- Désignation des biens mis à disposition -

La parcelle cadastrée section 1, n° 340, d'une superficie totale de 24,57 ares, est mise à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon (voir documents cadastraux en annexe).

Article 3
- Situation juridique des biens mis à disposition -

La parcelle concernée constitue un terrain non bâti relevant de la propriété de la commune de Dietwiller. Elle bénéficie d'une servitude foncière consistant dans le droit de conserver dans le sous-sol des parcelles cadastrées section 1, n° 297/146, 299/160, 303/160 et 304/160 les canalisations existantes avec un droit de passage sur la parcelle cadastrée section 1, n° 146, pour l'entretien et la réparation.

Article 4
- Etat général des biens mis à disposition -

Les biens immobiliers mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

Article 5
- Nature de la mise à disposition -

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6
- Droits et obligations du bénéficiaire -

6.1. Entretien des biens mis à disposition

La présente mise à disposition emporte transmission par la commune de Dietwiller, au syndicat de communes de l'île Napoléon, de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Toutefois, la commune de Dietwiller reste propriétaire des immeubles et en conséquence de leur droit d'aliénation.

page 6
13/05/2027.

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état, des immeubles mis à disposition.

6.2. Assurances

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon assurera le bâtiment au titre de son assurance « dommages aux biens ». Cette garantie prendra effet :

- Dès le démarrage des travaux lorsqu'il s'agit d'un bâtiment déjà existant ;
- Dès que l'ouvrage sera hors d'eau et hors d'air lorsqu'il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf.

Cette couverture par l'assurance « dommages aux biens » du syndicat cessera dès que la réception aura été prononcée et, en cas de réserves, à la levée de ces dernières.

Le syndicat pourra contracter une assurance « dommages ouvrage » ainsi qu'une assurance « tous risques chantier » à la demande expresse de la commune.

Article 7

– Désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition –

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Dietwiller, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 8

– Durée et fin de la mise à disposition –

La présente mise à disposition est conclue pour la totalité de la période des travaux de restructuration et s'étend jusqu'à la fin de la levée des réserves.

La levée de l'ensemble des réserves résultant des travaux effectués sur les biens mis à disposition, entrainera automatiquement la fin de la mise à disposition et le retour à la commune de l'ensemble de ses droits et obligations sur les terrains et biens immobiliers bâtis.

Article 9

– Propriété des ouvrages construits –

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur les terrains et bâtiments mis à disposition deviendront propriété de la commune.

Article 10

– Dispositions financières –

La commune de Dietwiller demeure porteuse du projet. Elle déposera les demandes de subventions et bénéficiera des aides qui pourraient lui être attribuées au titre des travaux pour lesquels la présente convention est établie.

point 6
13/05/2022.

Toutefois, le cas échéant, la commune de Dietwiller autorise le syndicat de communes de l'île Napoléon à percevoir pour son compte, toutes subventions pour la réalisation desdits travaux, si le dispositif d'aide au titre duquel la demande est présentée le permet.

Le syndicat de communes procède, pour le compte de la commune, au règlement des dépenses relatives à la réalisation de l'opération, à charge pour cette dernière de lui reverser les subventions éventuellement perçues et de lui rembourser le reste à charge des dépenses engagées.

Article 11
- Résiliation -

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution, par l'autre partie, de l'une de ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant à la date d'effet souhaitée de la résiliation.

Article 12
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

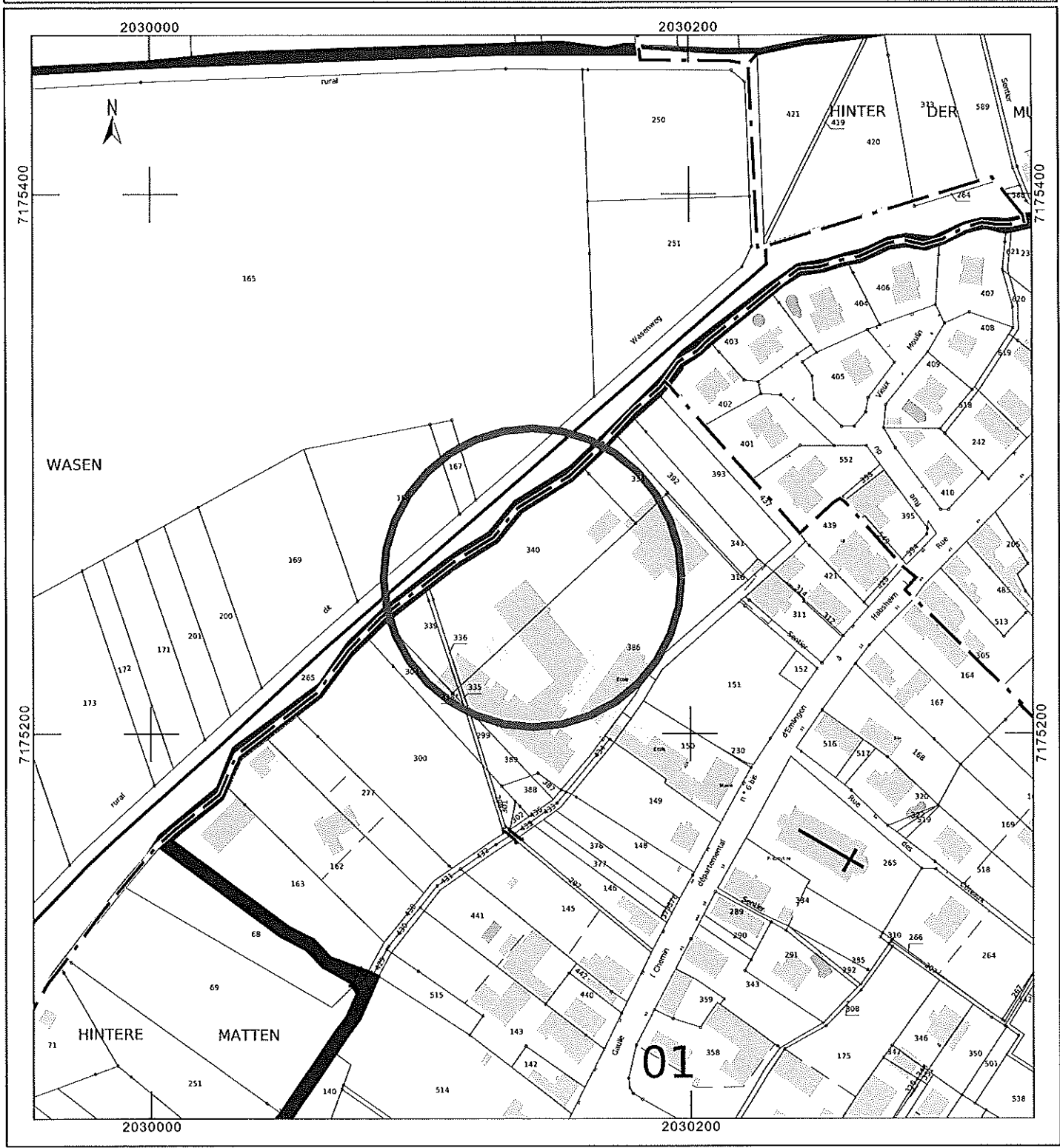
Le maire de Dietwiller

Pierre LOGEL

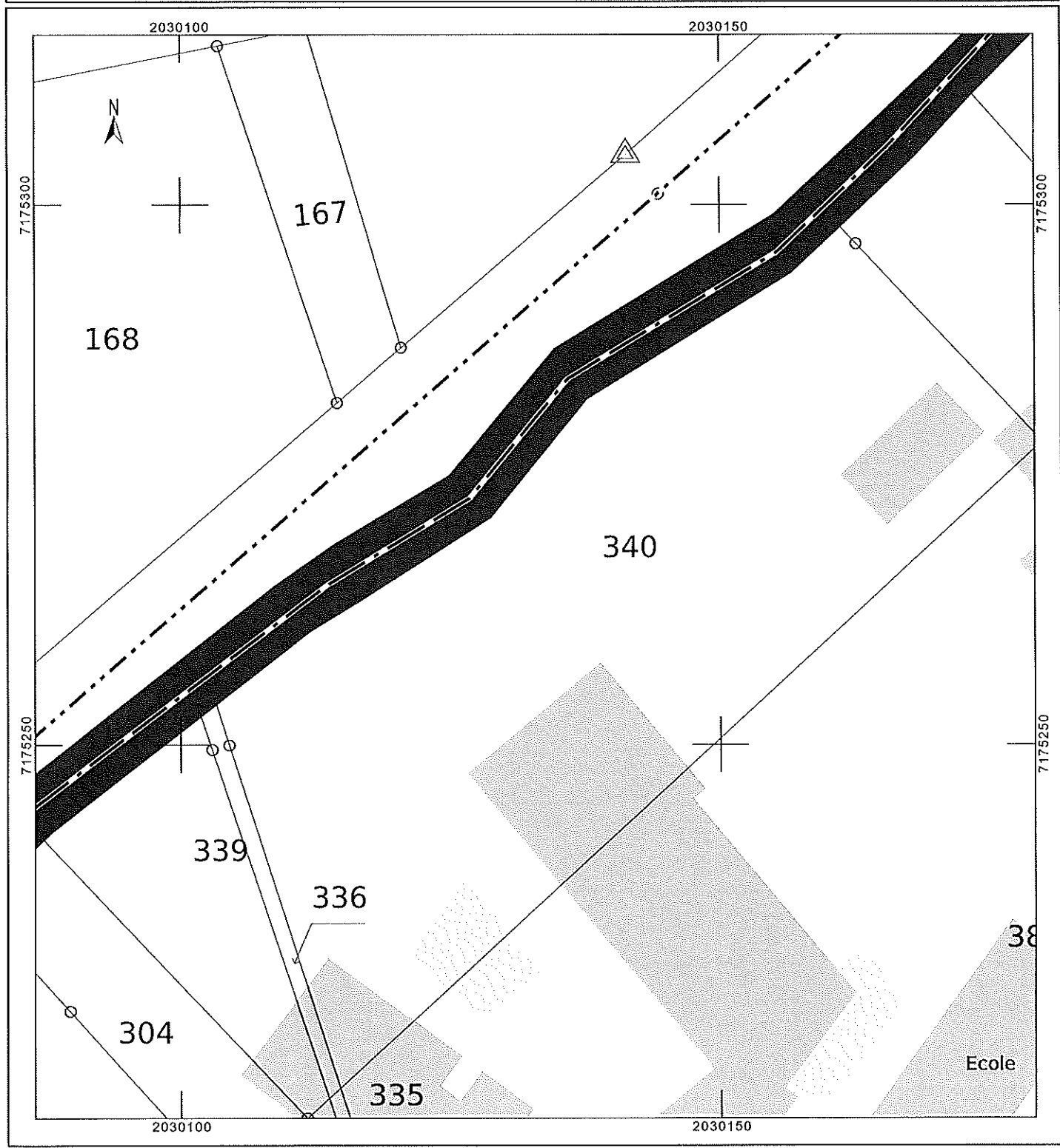
Christian FRANTZ

part 6. 13/05/2022.

Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : DIETWILLER		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : 1 Feuille : 000 1 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 21/01/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : DIETWILLER</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdif.68mulhouse@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 1 Feuille : 000 1 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 21/01/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune :
DIETWILLER (68).

Références de la parcelle 000 1 340

Référence cadastrale de la parcelle	000 1 340
Contenance cadastrale	2 457 mètres carrés
Adresse	RUE DU GENERAL DE GAULLE 68440 DIETWILLER

Convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de la ‘Vieille Tour’ et abords : La signature aura lieu le vendredi 20 mai à 18h30 à la ‘Vieille Tour’. Cette convention permettra aux particuliers et organisations de participer financièrement au projet, tout en bénéficiant d’une défiscalisation.

Presbytère : un projet de convention avec le Conseil de Fabrique pour l’occupation du rez-de-chaussée est distribué aux conseillers municipaux.

Alsace propre (ex Haut-Rhin propre) : samedi 7 mai 2022. Christian FRANTZ, le Maire remercie les 18 participants. Ils ont permis de poser un banc le long de la piste cyclable, identifier les allées du cimetière avec des petits panneaux, récupérer pour réutilisation des demi-galets devant le moulin et ramasser les déchets ‘oubliés’ dans les chemins de la commune.

Sécurité – trottinettes électriques : le comportement sur route ou sur trottoir de certains conducteurs de trottinettes est jugé dangereux par des membres du conseil municipal.

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 : le tableau de tenue du bureau de vote est complété par les conseillers municipaux.

Jeunes embauchés par la mairie pour l’été 2022 : 4 candidatures ont été retenues.





Remerciements d’habitants pour les grands anniversaires.

Prochaine séance du Conseil Municipal : La séance initialement prévue le vendredi 24 juin est avancée au jeudi 23 juin 2022. En cas de nécessité, une séance intermédiaire peut être organisée.

L’ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 23 juin 2022

Signatures

Christian FRANTZ	Maire	présent	
Pierrette KEMPF	1er adjointe	présente	
Alain MORILLON	2ème adjoint	présent	
Raymonde SEILER	3ème adjointe	présente	

Richard LIEBY	4ème adjoint	présent	
Claude SCHULLER	conseiller	présent	
André BECK	conseiller	absent	-----
Dominique RISTORCELLI	conseillère	présente	
Michel BOBIN	conseiller	Absent procuration à Christian FRANTZ	
Emmanuelle BONDUELLE	conseillère	présente	
Elodie DEMARE	conseillère	présente	
Eléonore JEAN DIT PANNEL	conseillère	absente	
Charles KREMPPER	conseiller	présent	
Benoit ROELLINGER	conseiller	Absent procuration à Elodie GERUM	
Elodie GERUM	conseillère	présente	

CONVENTION de MISE à DISPOSITION

- Réhabilitation de l'ancien moulin -

Mise à disposition de biens immobiliers

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 22 juillet 2020, d'une part,

ET

La commune de Dietwiller, représentée par son maire, M. Christian FRANTZ, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du ..., d'autre part.

Préambule

La commune de Dietwiller a confié au SCIN la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de l'ancien moulin, conformément à l'objet de ses statuts – article 2, compétences : construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux.

Les travaux consistent à réhabiliter intégralement l'édifice existant tout en conservant les éléments bâtis anciens afin de préserver l'authenticité de l'ensemble.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer, par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Dietwiller, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

point 7
13/05/2022.

Article 1
– Objet de la convention –

Par la présente convention, la commune de Dietwiller met à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon, qui l'accepte, les immeubles affectés à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public (...) », dans le cadre du projet de construction d'un appentis à l'arrière de la chaufferie bois de Dietwiller.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2
– Désignation des biens mis à disposition –

La parcelle cadastrée section 2, n° 395, d'une superficie totale de 4,69 ares, ainsi que l'immeuble sis 40 rue du Général de Gaulle à Dietwiller (bâtiment de 207 m²) sont mis à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon (voir documents cadastraux en annexe).

Article 3
– Situation juridique des biens mis à disposition –

La parcelle concernée constitue un terrain bâti relevant de la propriété de la commune de Dietwiller. Elle ne supporte aucune servitude.

Article 4
– Etat général des biens mis à disposition –

Les biens immobiliers mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

Article 5
– Nature de la mise à disposition –

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6
– Droits et obligations du bénéficiaire –

6.1. Entretien des biens mis à disposition

La présente mise à disposition emporte transmission par la commune de Dietwiller, au syndicat de communes de l'île Napoléon, de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Toutefois, la commune de Dietwiller reste propriétaire des immeubles et en conséquence de leur droit d'aliénation.

Le syndicat de communes de l'île Napoléon s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état, des immeubles mis à disposition.

pour 7
13/05/2022.

6.2. Assurances

Le syndicat de communes de l'île Napoléon assurera le bâtiment au titre de son assurance « dommages aux biens ». Cette garantie prendra effet :

- Dès le démarrage des travaux lorsqu'il s'agit d'un bâtiment déjà existant ;
- Dès que l'ouvrage sera hors d'eau et hors d'air lorsqu'il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf.

Cette couverture par l'assurance « dommages aux biens » du syndicat cessera dès que la réception aura été prononcée et, en cas de réserves, à la levée de ces dernières.

Le syndicat pourra contracter une assurance « dommages ouvrage » ainsi qu'une assurance « tous risques chantier » à la demande expresse de la commune.

Article 7

– Désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition –

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Dietwiller, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 8

– Durée et fin de la mise à disposition –

La présente mise à disposition est conclue pour la totalité de la période des travaux de restructuration et s'étend jusqu'à la fin de la levée des réserves.

La levée de l'ensemble des réserves résultant des travaux effectués sur les biens mis à disposition, entraînera automatiquement la fin de la mise à disposition et le retour à la commune de l'ensemble de ses droits et obligations sur les terrains et biens immobiliers bâtis.

Article 9

– Propriété des ouvrages construits –

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur les terrains et bâtiments mis à disposition deviendront propriété de la commune.

Article 10

– Dispositions financières –

La commune de Dietwiller demeure porteuse du projet. Elle déposera les demandes de subventions et bénéficiera des aides qui pourraient lui être attribuées au titre des travaux pour lesquels la présente convention est établie.

Toutefois, le cas échéant, la commune de Dietwiller autorise le syndicat de communes de l'île Napoléon à percevoir pour son compte, toutes subventions pour la réalisation desdits travaux, si le dispositif d'aide au titre duquel la demande est présentée le permet.

part 7
13/05/2022

Le syndicat de communes procède, pour le compte de la commune, au règlement des dépenses relatives à la réalisation de l'opération, à charge pour cette dernière de lui reverser les subventions éventuellement perçues et de lui rembourser le reste à charge des dépenses engagées.

Article 11
- Résiliation -

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution, par l'autre partie, de l'une de ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant à la date d'effet souhaitée de la résiliation.

Article 12
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le maire de Dietwiller

Pierre LOGEL

Christian FRANTZ

pour 7. 13/05/2022

Département :
HAUT RHIN

Commune :
DIETWILLER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 2
Feuille : 000 2 01

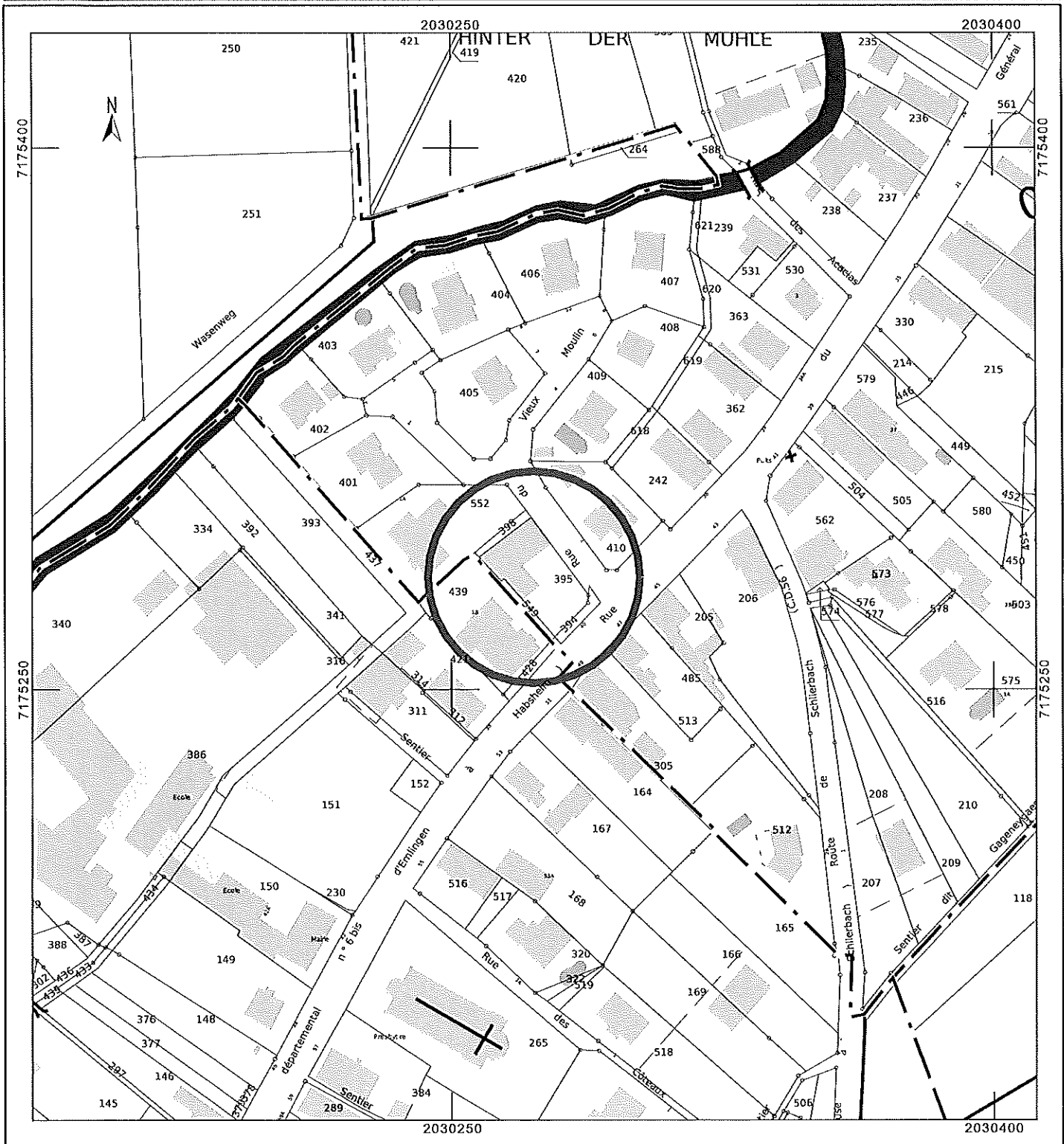
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



part 7. 13/05/2021.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
DIETWILLER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dqfip.finances.gouv.fr

Section : 2
Feuille : 000 2 01

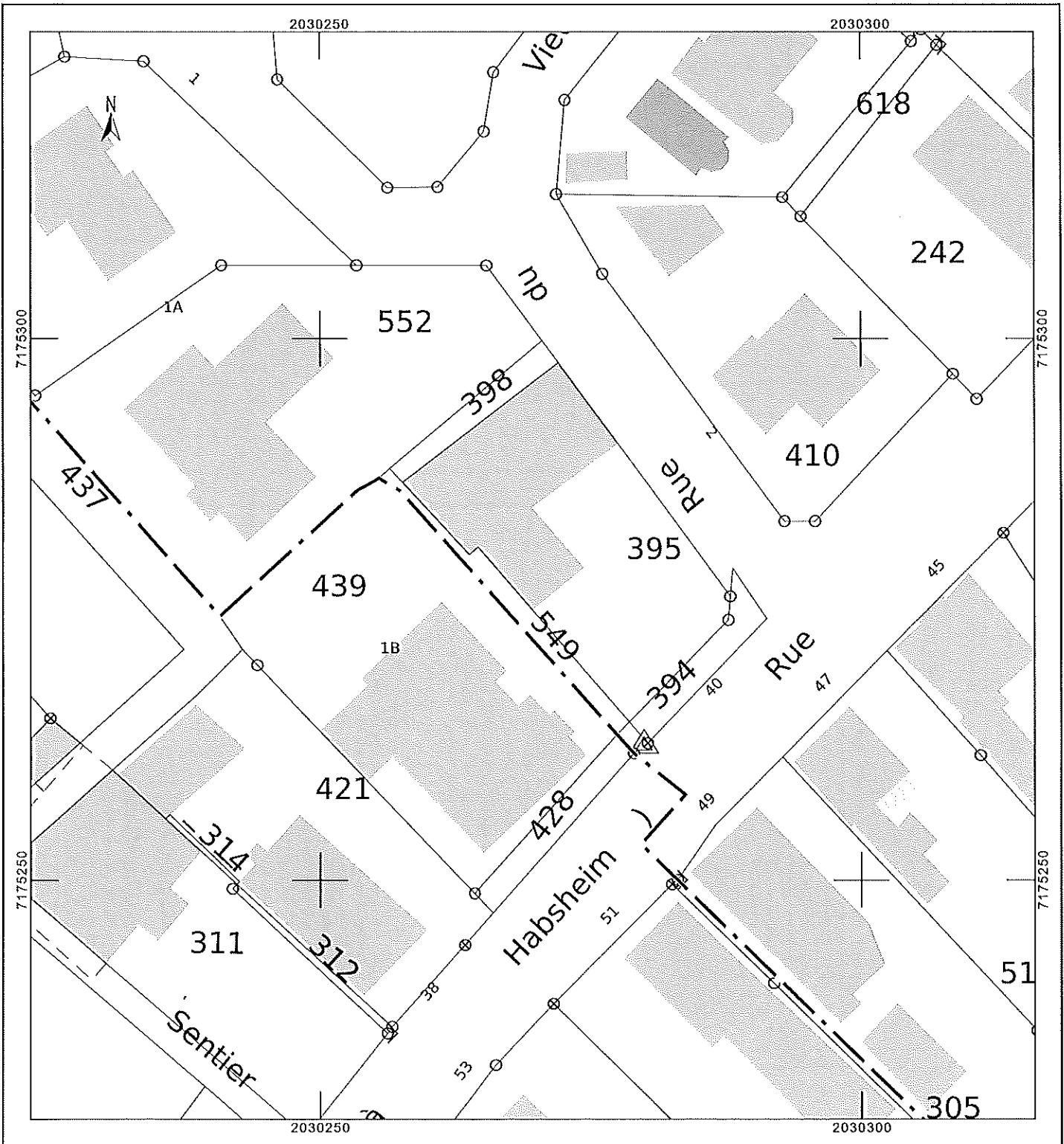
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune :
DIETWILLER (68).

Références de la parcelle 000 2 395

Référence cadastrale de la parcelle	000 2 395
Contenance cadastrale	469 mètres carrés
Adresse	40 RUE DU GENERAL DE GAULLE 68440 DIETWILLER